

Acquisition foncière située au 9 rue Jean-Marie Tullou : M et Mme MARAIS / commune de Pacé

Le rapporteur,

☛ informe le conseil municipal que la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée BI n°82 (2 151 m²) appartenant à M et Mme MARAIS, vendeurs.

Les propriétaires ont donné leur accord sur le principe de cette cession selon les conditions financières suivantes :

- 350 000,00 € auxquels s'ajoutent les frais.

☛ rappelle que ce bâtiment, d'une superficie de 925 m², est actuellement loué en grande partie par la commune pour les besoins des services techniques (espaces verts – voirie – propreté).

☛ propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle aux conditions évoquées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des services fiscaux, par l'intermédiaire des affaires foncières et domaniales en date du 23 août 2012 fixant le prix de cette parcelle à 370 000,00 € assorti d'une marge d'appréciation de 10% ;

Vu l'avis favorable émis par la commission finances et administration générale en date du 2 mai 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 3 mai 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'acquérir la parcelle cadastrée BI n°82 appartenant à M et Mme MARAIS au prix de 350 000,00 € net vendeur ;

DÉSIGNE :

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais seront à la charge de la commune de Pacé ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Pour : 26 ; contre : 2